

La lettre des psychologues



n°13, Janvier 2012

Sites hautement recommandables
ufmict@sante.cgt.fr
www.sante.cgt.fr
www.cgtlaborit.fr
www.wmaker.net/reseaupsycho.fr





NEGOCIATIONS AVEC LE MINISTERE! FIN DE LA 1ère PHASE: bilan positif pour l'instant

- ➤ Réécriture annexe décret psychothérapeute: tous les psychologues qui ont fait 2 mois de stage en établissement sanitaire ou médico-social bénéficieront du titre. Texte soumis au Conseil d'Etat
- ➤ Salaires: alignement sur les professeurs certifiés avec pour référence la revalorisation qui doit intervenir pour les enseignants en février 2012, début de carrière à 2000€ brut, recommandation d'alignement automatique. Une revalorisation globale de notre grille devra faire l'objet d'autres négociations.
- ➤ Quota promus/promouvables : fixé à 12% pour 3 ans à l'étude au ministère du budget. Evolution à surveiller au-delà de ce délai.
- ➤ Jury du concours : le nouvel arrêté signé et publié le 15 janvier 2012 au JO entre en vigueur dès ce mois. Il comprendra 2 psychologues et un médecin extérieurs à ou aux établissements ayant publié des postes. La procédure administrative de publication sera améliorée en 2012 (réforme de HOSPIMOB, délai parution au JO, rappel des dispositions concernant la mutation...)
- Nouvelle fiche métier: en vigueur dès ce mois avec à nouveau nos compétences en psychothérapie. Elle fera partie du nouveau répertoire des métiers publié courant 2012. Elle sera adossée à la modification de la circulaire du 4 mai 2010 en cours de réécriture.



DEBUT PHASE 2 DES NEGOCIATIONS DGOS

les conséquences?

- ➤ FIR: le ministère veut le « relooker » en l'orientant vers un temps plus au service collectif de l'hôpital mais en lien avec le métier et non le statut comme cela était jusque là. Contractuels et titulaires seront enfin sur un pied d'égalité.
- ➤ **Organisation de la profession :** dans la logique de la loi HPST, la DGOS nous propose de réfléchir une structuration qui va permettre de mieux repérer la profession et de mettre en place un protocole d'entretien professionnel plus satisfaisant.
- Commissions Paritaires : ré examen des nouvelles dispositions issus du protocole de Mai 2011

QUE PROPOSE LA CGT?

Après consultation des professionnels par un questionnaire, nous proposons :

- → Le **FIR** est une fonction de notre métier, pour tous, débutants ou expérimentés, contractuels ou titulaires, temps partiels ou temps pleins. Les psychologues garderaient toute autonomie en matière de supervision.
- Le FIR est un outil dans le dispositif de travail des psychologues. Sa défense et sa reconnaissance participent à la stratégie de restauration de la notion de « dimension psychologique » niée dans la loi HPST au profit d'une conception essentiellement médicale du soin.
- ♣ Le FIR est aussi un temps de recherche qui nécessite un budget
- ♣ Nous proposons de l'appeler désormais F2R (Formation Réflexion/Recherche)
- L'organisation de la profession devrait trouver un appui structurant autour du Projet Psychologique d'établissement.
- ♣ Ce projet avec un coordonnateur élu serait à mettre en cohérence avec les autres acteurs de l'établissement. Le coordonateur intégrerait le Directoire et serait assisté d'un ou deux adjoints. Ses missions comprendraient :
 - ↓ Un volet clinique : impulser, piloter le projet psychologique.
 - ↓ Un volet réflexion/recherche : accueil des stagiaires, liens avec l'université, recensement des besoins de formation et réflexion des collègues, diffusion des infos (colloques...), impulser les projets de recherche.
 - ↓ Un volet administratif: participation à l'écriture et l'élaboration de la fiche de poste, de la fiche d'évaluation (avec réserves concernant l'évaluation expérimentale actuelle), participation aux jurys de concours, aux mutations et recrutements de contractuels.
 - ↓ Une prise en compte et une reconnaissance de la place de responsabilité
 effective de nombreux collègues dans l'animation de lieux de soins (CATTP,
 AFT...)
- **CAP**: requalification de notre sous-groupe en adéquation avec notre durée d'étude, notre niveau de responsabilité professionnelle et notre grille indiciaire.

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr

Si vous la recevez par un intermédiaire,